



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022**

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Suzanne BERSON BELLOT, Claudette BOURREL, Lionel CLAVERIE, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI, Sébastien TONELLI.

Absents représentés : Louis DUCOS, Jean-François GRAND.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 17 octobre 2022

**RETRAIT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT ET COEUR
COTEAUX COMMINGES AU SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2022-74 du 5 octobre 2022, le conseil syndical du SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac a autorisé le retrait du SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) des Communautés de Communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges.

Elle indique que les collectivités membres doivent se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois à compter de sa notification et qu'à défaut, la décision de la collectivité sera réputée négative.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre le retrait des Communautés de Communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le retrait des Communautés de Communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION LAVE-VAISSELLE CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le lave-vaisselle devenu vétuste et plus approprié au nombre de repas quotidien.

Un devis a été établi par Comminges Froid pour un montant de 3 076,80 € TTC (soit 2 564,00 €)

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de remplacement du lave-vaisselle de la cantine.
- De demander une subvention auprès du Département (40 %) et de la Région (40%)

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

TERMITES : DETERMINATION D'UN PERIMETRE

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il a été diagnostiqué une infection de termite dans une maison du village. Le Conseil Municipal demande de lancer une contre expertise pour confirmer le 1er diagnostic avant de lancer la procédure.

LIVRES DE NOËL POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école a acheté des livres pour les enfants avec la coopérative scolaire et demande à la mairie une participation pour un montant de 107,35 €.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande de l'école et d'accorder une participation exceptionnelle de 107,35 €.

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

PARTICIPATION POUR LA MISE EN CONCURRENCE SANTE ET PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 (Centre de Gestion) d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 (Centre de Gestion) s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

- pour la santé : 15 euros par agent et par mois
- pour la prévoyance : 7 euros par agent et par mois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de demander au CDG31 (Centre de Gestion) que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants : Santé et Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 (Centre de Gestion);

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

MOTION DE SOUTIEN FINANCES LOCALES (AMF : Association des Maires de France)

Le Conseil municipal de la commune de LABARTHE-INARD exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF(dotation globale de fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB (produit intérieur brut)).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LABARTHE-INARD soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF (dotation globale de fonctionnement) sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF(dotation globale de fonctionnement) est également indispensable pour**

engager une réforme globale de la DGF(dotation globale de fonctionnement), visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).**
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôts sur les Sociétés, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.**

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB (produit intérieur brut) sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LABARTHE-INARD demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA(fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LABARTHE-INARD demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL(dotation de soutien à l'investissement local), l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LABARTHE-INARD demande que la date limite de candidature pour la DETR(dotation d'équipement des territoires ruraux) et pour la DSIL(dotation de soutien à l'investissement local) intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LABARTHE-INARD soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Vote : 13 pour - 0 contre - 0 abstention

FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal décidé de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 pour une cotisation annuelle de 75 €.

OMBRIERES SDEHG(Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne)

Le conseil Municipal décide de donner son accord au SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) afin de lancer une étude pour l'installation d'ombrière photovoltaïques.

MISE A JOUR DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Guy FRANCO tient à préciser qu'il s'est vu confier la tâche de remise à jour du site internet à la demande expresse de M. le Maire suite au retrait de Christian ADER.

Lors de la réunion Guy FRANCO a demandé si des conseillers étaient intéressés pour effectuer cette tâche. Aucun n'ayant répondu positivement, le Maire prend acte.

Guy FRANCO travaillera avec Carole, la secrétaire, que sera seule administratrice du site.

Néanmoins les séances de travail sont ouvertes à tous les conseillers souhaitant y participer.

Tous les points d'étapes seront envoyés aux conseillers qui pourront apporter leur pierre à l'édifice.

Guy FRANCO a proposé que les conseillers participent à l'élaboration de certaines rubriques. Ont donné leur accord :

- Claudette BOURREL pour « Histoire et Patrimoine »
- Suzanne BERSON BELLOT pour « Tourisme et Loisirs »
- Jenny LAFORGUE pour « Ecole »

Les éléments textes et photos devront être envoyés par mail à Carole.

QUESTIONS DIVERSES

- **Location du bâtiment arrière chemin de Perbost à une société de métallurgie au tarif de 1 500 €/mois. Une franchise de 2 mois de loyer est accordée, en retour le locataire prendra en charge la construction de bureaux et de sanitaires.**
- **Les vœux du Maire aura lieu le 8 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes.**
- **Le repas des anciens (à partir de 65 ans) aura lieu le 15 janvier 2023 à la salle des fêtes.**
- **Lettre de récrimination au sujet du coût des repas cantine, une réponse va être faite. Depuis le mois de septembre, le coût du repas SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) est à 5 €, une proposition de Scolarest pour un montant de 3,33 € TTC nous a été faite. Une étude du texte régissant l'adhésion de la mairie au SIVOM(syndicat intercommunal à vocations multiples) est en cours pour un changement de fournisseur.**
- **Présentation du devis pour la maison des associations.**
- **A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement de la somme suivante à l'association APE (Association des Parents d'Elève): 500,00 € - Voté à l'unanimité**
- **Réunion publique PLUI (Plan local d'urbanisme Intercommunal) le jeudi 15 décembre à 18h30 à Montréjeau et à 20h30 à Saint-Gaudens.**
- **Compte rendu de la réunion CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) (rapport disponible à la mairie).**
- **Compte rendu de l'étude en vue de l'établissement de 3 devis pour la préservation des fresques découvertes derrière le retable. Actuellement un devis a été produit dans l'attente des 2 autres.**

- **Remise en route du chauffe-eau et remplissage de la cuve de gaz au stade à la demande de l'ELLES (Entente Landorthe-Labarthe-Estancarbon-Savarthès).**
- **Assemblée générale de la pêche, demande de remplacement du panneau d'information. Faire passer les employés communaux 2 fois par semaine d'avril à septembre. En attente d'une proposition de convention avec la mairie.**
- **Montage du dossier en cours pour la guinguette éphémère. Demande d'information concernant l'obtention d'une licence 3.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21 heures 00

Le secrétaire :



Le Maire :

